

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 26

Absents : 1

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 1

Votants : 27

- dont pour : 27

- dont contre : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS :** Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES :** FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2018/81

**OBJET : ASSOCIATION LES MARMOT'S : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITE DE MEMBRE DE DROIT.**

Le conseil de Communauté,

**VU** sa compétence « Politique enfance jeunesse » ;

**VU** les statuts de l'Association les Marmot's dont le siège social est situé 10, rue Maurin, 04400 Barcelonnette ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner **un** conseiller communautaire pour représenter la CCVUSP au sein de son conseil d'administration ;

**VU** la candidature de Mme OKROGLIC Dominique,

Après délibéré,

Après un vote *à main levée, décidé à l'unanimité des membres présents,*

- **DESIGNE Mme OKROGLIC Dominique** en qualité de membre de droit pour siéger au conseil d'administration de l'association les Marmot's.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.

